

Nombre de membres**en exercice:** 10**Présents :** 8**Votants:** 9**Séance du 04 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le 04 février 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Martine RATIE

Représentés: Fabrice GALLAS par Joëlle LAROCHE

Excuses: Christophe SAKUBEZAK

Absents:

Secrétaire de séance: Stéphanie DELCOUDERC

Ouverture de la séance à 10h30

Stéphanie DELCOUDERC est élue secrétaire de séance

Le procès verbal du conseil municipal du 02 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

Objet: ACQUISITION IMMOBILIERE DANS LE BOURG - DE 2024 001

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été porté à sa connaissance la vente d'un garage situé rue des Croisades dans le bourg.

L'objectif de cette acquisition serait de doter la collectivité d'un atelier communal digne de ce nom.

Cette opération permettrait ainsi de stocker l'outillage, le matériel de voirie et de stationner les véhicules de la commune à l'abri dans un endroit clos.

La taille du bâtiment permettrait, de plus, de créer un espace vestiaire/salle de repos et un bloc sanitaire à l'attention des agents du service technique.

Cet immeuble fait partie de la parcelle section A n° 64 appartenant à l'indivision FAGOT. Cette parcelle sera prochaine divisée et le bâtiment cadastré pour séparer le garage du reste du terrain.

Les prétentions financières de l'indivision FAGOT sont de 27 800€ hors frais de notaire.

Après examen du projet d'achat et considérant que cette opération est nécessaire pour répondre aux besoins de la collectivité et pour garantir de meilleures conditions de travail au personnel communal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner son accord à l'acquisition précitée et aux conditions financières exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés relatifs à ces transactions ainsi que tous documents s'y rapportant.

Il est précisé que les crédits afférents figureront au budget 2024.

Objet: ACQUISITION FONCIERE DANS LE BOURG - DE 2024 002

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'acquisition, exprimé lors du conseil municipal du 02 décembre 2023, d'un terrain situé dans le bourg.

Ce terrain cadastré section A n° 26, permettrait, d'une part, de créer, pour tout ou partie, un parking communal, afin de faciliter le stationnement des usagers lors des manifestations associatives et des cérémonies à l'Eglise, et d'autre part, de sécuriser et faciliter la traverse du bourg en réduisant le stationnement le long de la départementale.

Le prix de la transaction, négocié avec les propriétaires indivision FIALEX s'établit à la somme de 2 000 €, hors frais de notaire.

Monsieur le Maire invite alors les élus à en débattre.

Considérant que cette opération est de nature à valoriser le bourg, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner son accord à l'acquisition précitée et à sa condition financière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette transaction ainsi que tous documents s'y rapportant.

Il est précisé que les crédits afférents figureront au budget 2024.

Objet: RESTAURATION DE LA CROIX AU VILLAGE DU MONT - DE 2024 003

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la croix sise sur le mur bordant la départementale au carrefour entre Le Mont et Chantal Lavialle, usée par le temps, est tombée et est irréparable.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a sollicité un devis auprès de l'entreprise de menuiserie NOYER, afin de refaire une croix à l'identique.

Le montant du devis s'élève à 780 € TTC, fourniture et pose comprise

Considérant que le dit-mur va bénéficier de travaux de restauration par les agents du département,
Considérant l'attachement que les habitants de ces hameaux portent à ce petit patrimoine,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de valider le devis proposé et d'engager les dépenses nécessaires à cette restauration, qui s'inscriront au budget 2024
- Charge Monsieur le Maire de vérifier la bonne exécution des travaux

Objet: CONTRAT D ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025/2028 - DE 2024 004

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la **collectivité de Saint-Martin-Cantalès** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la **collectivité**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés;

Décide à l'unanimité :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Objet: TARIFS DES CONCESSIONS ET DU COLOMBARIUM AU CIMETIERE COMMUNAL - DE 2024 005

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

Considérant l'achèvement de l'opération de reprise des concessions au cimetière communal, il est nécessaire de réétudier les tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer les tarifs et la durée des concessions du cimetière, du columbarium et de l'occupation du caveau communal d'attente à compter du 05 février 2024 comme suit :

1- CONCESSIONS :

- concession de 30 ans :
 - 2 m² : 50 €
 - 4 m² : 100 €

2- COLUMBARIUM :

- Concession perpétuelle
 - La case pouvant contenir jusqu'à 3 urnes : 770 €

3- CAVEAU D'ATTENTE COMMUNAL

Tout dépôt en caveau provisoire n'excédant pas 30 jours est gratuit.

Au delà de ce délai, il sera facturé :

- Pour une durée maximale de 6 mois non-renouvelable
 - 1 € par jour et par place

Dit que les concessions sont indéfiniment renouvelables aux prix du tarif en vigueur au moment de leur renouvellement. Le concessionnaire lui-même, ou si celui-ci est décédé, les ayants droit directs peuvent demander le renouvellement.

Dit que les recettes des concessions du cimetière iront intégralement au budget communal.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'AAPPMA de Pleaux et la fédération de pêche du Cantal pour porter leur projet de mise à l'eau au Pont du Rouffet. Après avoir consulté la note présentant le projet et après en avoir discuté, les élus ne souhaitent pas que la commune soit porteuse. En effet, la collectivité a déjà beaucoup d'investissements de prévus et ne peut se permettre de financer plus, même partiellement. En outre, les élus estiment que ce projet ayant une vocation touristique et sportive, il est du ressort de la Communauté de communes, partant du principe qu'elle finance déjà la restructuration du pôle de Longayroux.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le secrétariat de la sous-préfecture de Mauriac l'a contacté dans le cadre de l'organisation d'une visite de la commune par notre nouvelle sous-préfète. Celle-ci aura lieu le matin du vendredi 05 avril 2024. Le programme sera défini dans les jours à venir.
- Monsieur le Maire rappelle aux élus que comme chaque année, l'association du Tour du Cantal Pédestre sollicite les communes du Cantal pour qu'elles reçoivent une étape du tour. Sur la commune, elle est organisée chaque année en partenariat avec une association communale et permet de jumeler deux animations en y associant une représentation de théâtre de rue. La journée du 16 août 2023 a été un succès pour Saint Martin Cantalès avec plus de 50 marcheurs, plus de 250 spectateurs pour la séance théâtrale et presque autant de repas. Monsieur le Maire propose donc d'inscrire une nouvelle fois la commune, si possible sur la journée du 03 août, les représentations Champ Libre se bornant pour 2024 à une période comprise entre le 20 juillet et le 4 août. Il demande par ailleurs à Joelle Laroche de bien vouloir recevoir la régisseuse de Champ libre le 16 février afin de prendre connaissance des spectacles proposés à ces dates-là.
- Pour terminer, Monsieur le Maire évoque avec les élus l'intérêt qu'il y aurait à investir dans l'achat d'un second défibrillateur. Ce dernier serait disposé au Pont du Rouffet. Favorables, les élus demandent à ce que des devis leurs soient présentés lors d'un prochain conseil municipal.
- Madame Danielle Pentecote, présente en tant que public demande à prendre la parole. Monsieur le Maire l'y autorise. Madame Pentecote informe Monsieur le Maire et les élus que deux petits sapins ont poussé sur la tombe de la famille Canis et que celle-ci souhaiterait qu'ils soient coupés. Monsieur le Maire note la remarque et demandera aux agents techniques de se rendre sur place.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun autre sujet à évoquer, la séance est levée à 12h00.

Le Maire

Le secrétaire de séance

